



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 5 décembre 2018, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, André Beaudin, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le représentant de la municipalité de Saint-Zotique, Franco Caputo, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu et madame France D'Amour, greffière.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

18-12-05-01

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 44.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-12-05-02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Séguin et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants : 9.1.1. « Demande au ministère de la Sécurité publique et au ministère de la Justice de revoir la qualité de prestation des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : adoption » et 13.2.2 « Demande de bonification de l'entente de développement culturel (2018-2020) et de l'entente en promotion de la langue française chez les nouveaux arrivants (2016-2017) entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

Aucun sujet traité.

4. <u>PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS</u>

4.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) SUR LE BILAN DU PROGRAMME PILOTE EN CITOYENNETÉ CULTURELLE DES JEUNES AVEC LA PARTICIPATION D'ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS





Madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des Arts et de la Cutlure de Vaudreuil-Soulanges, résume le bilan du programme pilote en citoyenneté culturelle des jeunes avec la participation d'écoles de la Commission scolaire des Trois-Lacs. Elle présente l'objectif et les projets soutenus dans le cadre du programme. Des cartes de Noël musicales personnalisées du projet des élèves de l'école de la Samare de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont distribuées aux membres du conseil.

Les membres du conseil demandent de transmettre une lettre de remerciement aux élèves de l'école de la Samare pour les cartes de Noël.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 29 NOVEMBRE 2018 : ADOPTION

18-12-05-03

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie et civile du 29 novembre 2018 : adoption

Proposition adoptée.

- 6. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
- 18-12-05-04

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'adopter la liste MRC 18-12-05.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 18-12-05, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 VÉRIFICATEURS POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE, LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE VAUDREUIL-SOULANGES (SGMRVS) ET DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES : NOMINATION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat à une firme comptable pour effectuer la vérification de l'exercice financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) et de Développement Vaudreuil-Soulanges;





POUR CES MOTIFS,

18-12-05-05

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

de nommer madame Jocelyne Poirier de la firme Goudreau Poirier inc. en tant que vérificatrice pour l'exercice financier 2018 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) et de Développement Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.1.3 VÉRIFICATEURS POUR L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION (ORH) : NOMINATION

CONSIDÉRANT les besoins d'une firme comptable afin d'effectuer la vérification de l'exercice financier de l'Office régional d'habitation (ORH);

POUR CE MOTIF,

18-12-05-06

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

de nommer madame Jocelyne Poirier de la firme Goudreau Poirier inc. en tant que vérificatrice pour l'exercice financier 2018 de l'ORH.

Proposition adoptée.

6.1.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 241 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Yvan Cardinal lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint a procédé à la lecture du règlement conformément au Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

18-12-05-07

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : madame Julie Lemieux et résolu

qu'un règlement portant le numéro 241 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.





ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.9, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2018. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2017. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement, la sécurité incendie et civile et les équipements régionaux.

2.2 <u>Développement Vaudreuil-Soulanges</u>

La quote-part de Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2018 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2018 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2018.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 <u>Services 9-1-1 et 3-1-1</u>

La quote-part pour les services 9-1-1 et 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2018.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

Il n'y a pas de quote-part pour les écocentres. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds environnement.

2.8 Matières organiques

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2018.

2.9 Info-territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2018 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2018 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.





PARTIE 2

2.10 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation déposé en septembre 2017.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Les Cèdres, Pointe-Fortune, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.11 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

Il n'y a pas de quote-part pour le réseau de télécommunications à large bande (fibre optique). L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds fibre optique.

PARTIE 4

2.12 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur situées dans le bassin de ce cours d'eau, et ce, en fonction de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.13 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.14 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2018 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, et Saint-Zotique.





PARTIE 7

2.15 Anges des parcs

La quote-part pour le programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2018 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour la ville de L'île-Cadieux et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 8

2.16 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2018, sauf pour les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore.

PARTIE 9

2.17 Info-territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info-territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de l'Île-Cadieux.

PARTIE 10

2.18 Service 211

La quote-part pour le service 211 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2018, sauf pour les villes d'Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités Des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 11

2.19 Logement social

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2018 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2018, sauf les villes de d'Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités Des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 12

2.20 Canal de Soulanges

Il n'y a pas de quote-part pour le Canal de Soulanges. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le fonds des politiques.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.





ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 5 décembre 2018.

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

- 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 6.2.1 LETTRE DE MADAME VICKY LIZOTTE, VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, EXPLIQUANT LE NOUVEAU MANDAT DE VÉRIFICATION SUR LE PROJET DE LOI 155 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

- 9. <u>SÉCURITÉ</u>
- 9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE REVOIR LA QUALITÉ DE PRESTATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9.1.2 RAPPORT DU PROTECTEUR DU CITOYEN CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LA GESTION DES INONDATIONS 2017 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document. Il informe que le rapport blâme le ministère de la Sécurité publique pour les longs délais dans le traitement des dossiers des inondations 2017 ainsi que les autres problématiques, notamment la difficulté à joindre les analystes, les changements d'interlocuteurs et d'obtenir des services en anglais.

CONSIDÉRANT les problématiques vécues avec le ministère de la Sécurité publique lors des inondations 2017;

POUR CE MOTIF,





18-12-05-08 IL EST I

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon

APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

de demander que soit auditée la performance du ministère de la Sécurité publique en matière d'intervention d'urgence afin que ne soient pas répétées les mêmes erreurs lors de la mauvaise gestion des inondations printanières 2017 dénoncée par le Protecteur du citoyen.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LE SERVICE DU CENTRE D'URGENCE 9-1-1 (CU 9-1-1) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du centre d'urgence 9-1-1 avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) viendra à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal autorisent la MRC de Vaudreuil-Soulanges à négocier de gré à gré avec une autre municipalité, incluant les services d'un centre d'urgence 9-1-1 et d'un centre secondaire d'appel d'urgence incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52.2 de la *Loi sur la sécurité civile* permet de conclure une entente avec une autre municipalité afin de recourir aux services d'un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité technique de répartition et suivi des appels d'urgence pour les services de sécurité incendie de la MRC a procédé, à la suite d'un processus de sélection, à 3 audits de centrales 9-1-1 afin d'identifier la centrale correspondant le mieux aux besoins du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie et civile et la table régionale de sécurité incendie et civile recommandent, en date du 29 novembre 2018, la sélection de la Centrale 9-1-1 de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada doit être avisée au moins trois (3) mois avant la fin du contrat se terminant le 31 mars 2019 avec CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE le financement du service du centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et du centre secondaire d'appels d'urgence incendie (CSAU) est assuré entièrement par les redevances de la taxe municipale sur le financement du service 9-1-1;

POUR CES MOTIFS,

18-12-05-09

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **André Beaudin** APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à finaliser l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour le service du centre d'urgence 9-1-1 de la Centrale 9-1-1 de Lévis et à signer l'entente une fois conclue pour une période de 7 années, débutant le 20 juin 2019;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à négocier avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) afin de prolonger le contrat du service 9-1-1 jusqu'au 20 juin 2019 et de signer l'addenda au contrat en cours à cet effet;

de transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, à Bell Canada et aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.





9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ CIVILE 2018 - PRIX MÉRITE DANS LA CATÉGORIE RÉPONSE AUX SINISTRES À LA VILLE DE PINCOURT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il félicite la Ville de Pincourt et son maire, monsieur Yvan Cardinal, pour ce mérite.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

- 11. ENVIRONNEMENT
- 11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

- 11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.2.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 18-10-24-14 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LEVÉE DE CONTENEURS À CHARGEMENT FRONTAL ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit élargir la desserte de la collecte des matières recyclables au secteur résidentiel des multi-logements et que ce secteur inclut également des conteneurs standards à chargement frontal;

POUR CE MOTIF.

18-12-05-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier

APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

de modifier la résolution 18-10-24-14 en retirant la notion « semi-enfouis » pour inclure tout type de conteneur à chargement frontal.

Proposition adoptée.

- 11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 11.3.1 RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE CAUSÉE PAR L'AUGMENTATION DANS L'ATMOSPHÈRE DES GAZ À EFFET DE SERRE À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents. Il précise que la MRC a adopté une résolution à ce sujet lors de la séance du conseil du 28 novembre 2018 et il en fait la lecture.

11.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

- 12. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ





12.1.1.1 DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - RÉALISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DES TALUS DE LA RIVIÈRE QUINCHIEN

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) transmise à la MRC pour le dossier numéro 422005 relative à la demande de la Ville de Saint-Lazare pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture concernant la réalisation de travaux de stabilisation des berges et des talus de la rivière Quinchien d'une superficie de 7 150 m², correspondant aux parties des lots 1 543 525 et 1 543 527 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a fait parvenir une demande d'avis à la MRC le 29 novembre 2018 pour l'obtention d'une recommandation par résolution du conseil concernant la demande de la Ville de Saint-Lazare, et ce, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour formuler sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de stabilisation des berges et des talus le long de la rivière Quinchien consistant en la réalisation de déblais au sommet des talus, combinés à la mise en place d'enrochements ponctuels dans les méandres et pour l'affluent, à un contrepoids en enrochement combiné à une protection contre l'érosion, le tout afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se trouve à l'intérieur d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain fortement rétrogressifs, telle qu'identifiée au schéma d'aménagement révisé (SAR);

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de compétence convenue le 26 mai 2017 entre la MRC, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Saint-Lazare, identifiant celles-ci comme étant demandeuses, aux fins de la gestion des travaux de stabilisation des talus et des berges de la rivière Quinchien dans les villes de Saint-Lazare et de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SAR et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

18-12-05-11

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Beaupré et résolu

de donner un avis favorable au dossier numéro 422005 quant à la demande de la Ville de Saint-Lazare d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une superficie de 7 150 m² correspondant aux parties des lots 1 543 525 et 1 543 527 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de réaliser des travaux de stabilisation de berges et de talus de la rivière Quinchien.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT RIGAUD

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Hans Gruenwald Jr** qu'à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 242 déterminant l'emplacement du parc régional du Mont Rigaud ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 242 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.





12.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT RIGAUD : DÉPÔT

CONSIDÉRANT la planification retenue au projet de schéma d'aménagement et de développement de 3^e génération pour le Mont Rigaud;

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-18-14 autorisant la MRC de participer au montage financier de la Fiducie du Patrimoine naturel du Mont Rigaud pour l'acquisition de terrains notamment par les sommes provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des terrains dans le cadre de la protection du Mont Rigaud est un processus à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement des projets dans le cadre du FARR permettent l'acquisition de terrains pour un parc régional;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise toute MRC à déterminer, par règlement, l'emplacement d'un parc régional qu'elle soit propriétaire ou non de l'emprise du parc;

non de remprise	du parc,			
CONSIDÉRANT	QU'un avis de motion a été donné par		le 5 décembre	2018;
	QUE copie du présent projet de règle deux jours juridiques avant son dépôt		à tous les me	mbres du
POUR CES MO	ΓIFS,			
	Il est proposé par,	appuyé par	e	t résolu :
	qu'un premier projet de règlement prins de remplacer le Règlement d'aménagement révisé de la MRC de	numéro 167 c	oncernant le	
	que le premier projet de règlement portant le numéro 242 soit statué et ordonné par ce qui suit :			
	ARTICLE 1			
	La MRC de Vaudreuil-Soulanges désigne comme Parc régional du Mont Rigaud l'emplacement comprenant les terrains tels que représentés au plan de l'annexe A du présent règlement.			
	ARTICLE 2			
	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.			
	PATRICK BOUSEZ Préfet	GUY-LIN BEAUD Directeur général		/trésorier
	Adopté à la séance ordinaire du cons	eil de la MRC de	Vaudreuil-Sou	ilanges le

Entré en vigueur le





12.2.3 STATUT DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AJOUT AU SOUS-ARTICLE 12.2.12 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3) RELATIF À L'AIRE AGRICOLE, DE LA RECONNAISSANCE DES USAGES RÉSIDENTIELS, LE TOUT SOUS RÉSERVE D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÉSOLUTION 18-08-716 : RETOUR

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, fait un retour sur la question posée par une citoyenne de Vaudreuil-Dorion lors de la séance du conseil du 28 novembre 2018 concernant le statut du traitement de la demande d'ajout au sous-article 12.2.12 du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) relatif à l'aire agricole, de la reconnaissance des usages résidentiels, le tout sous réserve d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Après vérification, la Ville n'a pas encore effectué de demande auprès de la MRC dans ce dossier, mais elle serait en processus de le faire.

12.2.4 AVIS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-21 VISANT À AUTORISER L'USAGE CIMETIÈRE EN ZONE AGRICOLE : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et aux dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, précise que la Ville de Vaudreuil-Dorion, est en pourparlers avec le Centre culturel islamique de Vaudreuil-Dorion pour un projet de cimetière musulman sur le rang Saint-Antoine.

- 13. <u>DÉVELOPPEMENT</u>
- 13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13.1.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CA 18-11-07-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR L'ACHAT DE TERRAINS SUR LE MONT RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 18-11-07-07 concernant la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'achat de terrains sur le mont Rigaud;

CONSIDÉRANT le besoin de majorer une somme de 94 761 \$ au montant de 246 467 \$ pour le projet de Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud;

POUR CES MOTIFS.

18-12-05-12

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de modifier la demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie au montant de 341 228 \$ pour le projet de Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud.

Proposition adoptée.





13.1.2 ACHAT DE TROIS TERRAINS PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FIDUCIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL DE RIGAUD AVEC LE FINANCEMENT DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-18-14 appuyant le projet de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud et autorisant la MRC de Vaudreuil-Soulanges de participer au montage financier du projet de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud pour l'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 609 079, d'une superficie de 6 575,70 m², le lot 3 609 093, d'une superficie de 5 949,30 m² et le lot 3 609 077, d'une superficie de 11 247,2 m², ont été identifiés comme immeuble à haut potentiel à être protégé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire maintenant consacrer définitivement et pour la perpétuité les lots 3 609 079, 3 609 093 et 3 609 077 dans un patrimoine fiduciaire;

CONSIDÉRANT la signature de la promesse de vente entre la Ville de Rigaud et les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges accepte tous les droits et obligations découlant de cette offre d'achat;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'achat de terrains sur le mont Rigaud;

POUR CES MOTIFS,

18-12-05-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'acquisition des lots 3 609 079, 3 609 093 et 3 609 077 au coût de 298 166,05 \$, et ce, sans garantie légale. L'acte de vente contiendra une clause stipulant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a acquis l'immeuble dans le but de le protéger à perpétuité;

de mandater M^e Marie-Hélène Rivest, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution, et ce, aux frais de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tous les documents et actes afférents au dossier en titre.

Proposition adoptée.

13.1.3 DÉMARCHE D'UNE COLLECTE DE FONDS DE NATURE-ACTION QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE MONT RIGAUD : APPUI

CONSIDÉRANT les démarches de Nature-Action Québec (NAQ) pour procéder à l'acquisition de 2 terrains d'un total de 27,5 hectares sur le mont Rigaud pour un montant total de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 640 000 \$, incluant un don écologique, ont été amassés à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il manque 60 000 \$ pour concrétiser les deux acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec veut cibler quelques entreprises sur le territoire de la MRC pour obtenir les derniers fonds;





CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec demande l'appui de la MRC pour entreprendre sa démarche pour obtenir des fonds;

POUR CES MOTIFS,

18-12-05-14

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'appuyer Nature-Action Québec dans le cadre de sa démarche pour obtenir 60 000 \$ afin de compléter son montage financier pour faire l'acquisition de deux terrains sur le mont Rigaud à des fins de protection.

Proposition adoptée.

13.1.4 Achat de terrains sur le mont Rigaud pour fins de compensation - demande au gouvernement du Québec : adoption

18-12-05-15

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que la MRC sensibilise le gouvernement du Québec afin que l'achat de terrains sur le mont Rigaud puisse servir à des fins de compensation.

Proposition adoptée.

13.1.5 PROJET DE PISTE CYCLABLE DÉPOSÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - DEMANDE DE REPORT D'UNE ANNÉE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir une année supplémentaire pour la réalisation du projet de piste cyclable déposé et approuvé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de compléter tous les travaux;

POUR CE MOTIF,

18-12-05-16

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur François Bélanger et résolu

d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint de demander au FARR une année supplémentaire pour le projet de piste cyclable afin de compléter tous les travaux au projet et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 4E FORUM RÉGIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 27 NOVEMBRE 2018 : RETOUR

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, fait un retour sur le 4e forum sur la Politique de développement social durable (PDSD) de la MRC ayant eu lieu le 27 novembre 2018. Le but était de présenter le portrait régional de Vaudreuil-Soujlanges, le cadre de référence de la PDSD et travailler sur les enjeux qui sont ressortis des consultations citoyennes et des organisations et municipalités menées au printemps dernier. Plus de 100 participants étaient présents.

Monsieur Raymond Larouche, maire de la municipalité des Cèdres et président de la table de la PDSD, dit être déçu que seulement 5 municipalités de la MRC étaient présentes à ce forum.





13.2.2 DEMANDE DE BONIFIER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2018-2020) ET L'ENTENTE EN PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE CHEZ LES NOUVEAUX ARRIVANTS (2016-2017) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

Ce point est remis à une séance ultérieure.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

16. CULTURE

Aucun sujet traité.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

20. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

18-12-05-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche**

APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Bériault et résolu

que la séance soit levée à 20 h 29.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier